

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 24 septembre 2020**

**Rapporteur :  
Monsieur Daniel LE BIGOT**

**N° 39**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 30/09/2020  
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/09/2020  
(accusé de réception du 29/09/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Subvention 2020 à la commission VTT du Comité Départemental de Cyclotourisme du  
Finistère (CODEP FFVélo) pour la gestion et l'animation de la Base VTT 'Vallée de  
l'Odet' et l'entretien du balisage de ses circuits VTT**

**Le président de Quimper Bretagne Occidentale, autorisé par la délibération n°30  
du conseil communautaire du 31 janvier 2019, a signé le 8 mars 2019, le renouvellement  
du partenariat avec la commission VTT du comité départemental FFVélo pour la  
gestion de la base VTT Vallée de l'Odet et l'entretien du balisage des circuits VTT.**

**\*\*\***

Cette convention définit les rôles de chaque partenaire afin d'assurer la pérennité des  
boucles VTT du territoire de la base VTT – FFVélo « Vallée de l'Odet – Quimper », et ce,  
pour deux ans à compter de sa signature, soit jusqu'au 7 mars 2021. La convention prévoit le  
versement d'une subvention annuelle à la commission VTT du CODEP29-FFVélo.

Conformément à l'article 6 de cette convention, il convient de fixer le montant de la  
subvention allouée pour l'année 2020. Ce montant est fixé à 7 000 €, en baisse de 600 € suite  
au désengagement du club de Landudal VTT concernant l'entretien paysager des 3 circuits  
VTT existants sur les communes de Landudal et Langolen

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages  
exprimés :

- 1 - d'autoriser madame la présidente de Quimper Bretagne Occidentale à signer  
l'avenant précisant le montant de la subvention pour l'année 2020 ;
- 2 - d'attribuer à la commission VTT du CODEP29-FFVélo une subvention de  
7 000 € au titre de l'année 2020.